

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°38 Arrêté portant prélèvement d'une somme de 16.000 francs sur la caisse de réserve.

n°38

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 août 1935

Numéro JO
n° 465 du 31/08/1935

Date du numéro
31 août 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 29 décembre 1934, portant approbation du budget local de l'exercice 1935

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1935

Vu les fonds disponibles de la Caisse de réserve du service local

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 22 août 1935

TEXTE INTÉGRAL

At. 1 = Un prélèvement extraordinaire de 16,000 francs sera effectué sur les fonds disponibles de la caisse de réserve du service local pour faire face au ravalement des frais accessoires de transport des poteaux télégraphiques provenant d'Abyssinie et destinés à la construction de la ligne téléphonique de Djibouti à Daouenlé, Le montant dudit prélèvement sera porté en recettes à la section If « Recettes extraordinaires du budget local de l'exercice 1935,

chapitre 9 : prélèvements exceptionnels sur la Caisse de réserve », Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera,

SILVESTRE